



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## illettrisme

Question écrite n° 33603

### Texte de la question

M. Léonce Deprez soulignant l'intérêt et l'importance du rapport qu'elle avait demandé avec Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle, relatif à l'illettrisme, rapport qui lui a été présenté le 19 mai 1999, demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité de lui préciser les perspectives de son action ministérielle s'en inspirant, après le bilan positif des actions réalisées depuis quinze années, et notamment à la proposition d'opérer un diagnostic systématique du nombre d'illettrés, puisque le chiffre, selon l'INSEE, serait de 2,3 millions.

### Texte de la réponse

L'illettrisme désigne la situation des personnes qui ont été scolarisées, mais qui ne maîtrisent pas suffisamment les savoirs de base pour faire face aux exigences minimales requises dans la vie professionnelle, sociale, culturelle et personnelle. Il constitue un facteur d'exclusion grave alors que le niveau d'exigence en la matière croît. Notion relative, le taux d'illettrisme de la population française n'est pas facilement mesurable. Cependant, les études statistiques, notamment celle conduite par l'Institut national de la statistique et des études économiques, permettent d'estimer autour de 10 % la part de la population adulte en difficulté face aux savoirs de base. L'amélioration du repérage et de l'orientation des personnes ne maîtrisant pas ces savoirs constitue une des priorités de l'action publique qui se fonde aujourd'hui sur l'évaluation des niveaux réalisés lors de l'entrée au lycée ; la réalisation d'enquête sur les conditions de vie de la population française ; la journée d'appel de préparation à la défense qui constitue un moyen privilégié pour atteindre les jeunes et les orienter vers les missions locales. A brève échéance, il est prévu la création d'une agence nationale de lutte contre l'illettrisme constituée sous forme de groupement d'intérêt public, ayant notamment pour mission d'optimiser l'action publique, de coordonner et systématiser les actions de repérage mises en oeuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et les entreprises.

### Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 33603

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 août 1999, page 4652

**Réponse publiée le :** 17 avril 2000, page 2459